

Critères d'attribution des crédits pour les modules d' E-learning et revues / dépêches en médecine interne générale

1. Avant-propos

Le terme e-learning désigne la possibilité d'apprendre de manière autonome et de vérifier ses connaissances à l'aide des technologies numériques de l'information et de la communication (TIC).

A l'origine, l'e-learning englobait toutes les formes d'apprentissage basées sur un support électronique telles que l'apprentissage par le biais de la télévision interactive, de CD-ROM, de bandes vidéo, etc. De nos jours, ce terme est utilisé principalement pour l'apprentissage via internet (web-based training). L'e-learning se distingue essentiellement par les trois caractéristiques suivantes:

- L' E-learning n'est soumis à aucune contrainte spatiale et temporelle.
- Les offres de formation sont facilement accessibles à des fins de contrôle et garantissent ainsi une transparence dans l'assurance qualité.
- L' E-learning transmet les connaissances et évalue les résultats obtenus.
- L' E-learning est proposé sous la forme d'unités (modules). Les modules de formation continue (MFC) par internet sont acceptés par la SSMIG au titre de la formation continue à condition que les critères mentionnés ci-dessous soient pleinement satisfaits.
- Les revues / dépêches sont proposées sous forme d'éditions et sont acceptées par la SSMIG en tant que formation continue, pour autant qu'elles remplissent entièrement les critères mentionnés ci-dessous.

2. Contenu

- a) Le contenu du MFC doit être conforme aux dispositions du [Programme de formation continue \(PFC\)](#) de la SSMIG, aux directives de l'ASSM « Collaboration entre le corps médical et l'industrie » ainsi qu'au [directives «Indépendance éditoriale dans les revues médicales»](#) (disponible seulement en allemand).
- b) L'objectif premier du MFC ne doit pas être publicitaire; [les directives de l'ASSM «Collaboration entre le corps médical et l'industrie»](#) à ce sujet doivent être respectées de manière stricte.
- c) Le MFC ne doit pas mettre en avant un médicament ou des dispositifs thérapeutiques de manière partielle. Les différentes possibilités diagnostiques et thérapeutiques doivent être présentées de manière neutre et équilibrée.

3. Cadre

- a) Les programmes d' E-learning reconnus seront pris en compte dans le cadre de la formation continue essentielle pour un maximum de 8 crédits par année civile (et sans limites jusqu'à 25 crédits pour la formation continue élargie).

- b) L'investissement minimal nécessaire à l'accomplissement d'un MFC (y compris la lecture de textes de préparation) doit être d'1 heure au moins. Le temps de référence est le temps requis par un utilisateur moyen pour finir le MFC. Une heure correspond en général à un crédit; il y a toujours un arrondissement à 0,5 ou à 1 crédit. Par exemple, si l'accomplissement d'un MFC dure en moyenne une 1 heure et 50 minutes, le MFC est validé par deux crédits. Un programme d'e-learning peut comporter plusieurs modules.

4. Transmission et évaluation des connaissances

- a) Un MFC se compose généralement d'une phase de transmission des connaissances et d'une phase d'évaluation de ces dernières. La lecture seule de textes ou le visionnage de vidéos/films sur internet sans contrôle final des connaissances ne sont pas considérés comme du e-learning mais en tant que revue et dépêche,
- b) Un MFC peut également être constitué à la fois d'une lecture préparatoire obligatoire ou d'un traitement de cas et d'une vérification des connaissances. Les connaissances acquises sont contrôlées par le biais de questions à choix multiples (QCM). Les réponses ne doivent pas pouvoir être tirées d'un texte accompagnant directement les questions ou ayant été fourni concomitamment,
- c) Les questions auxquelles doivent répondre les candidats doivent être axées sur les connaissances que doit posséder un interniste pleinement et correctement formé,
- d) Le fournisseur ne doit pas publier ou rendre accessibles les solutions/réponses,
- e) Il ne doit pas être possible de consulter ou d'obtenir les bonnes réponses en procédant de manière systématique, par ex. en ayant la possibilité de cocher toutes les réponses proposées et que le système ne prenne en considération que les réponses correctes, ou de corriger les réponses en revenant en arrière. Au cours d'une même série, les questions auxquelles le candidat aura déjà répondu ne doivent pas pouvoir être modifiées,
- f) Le type de question dans les QCM doit être varié (vrai/faux, réponses justifiées, etc.). Pour les QCM avec au moins quatre réponses possibles, les mauvaises réponses ne doivent pas différer de manière trop manifeste des bonnes réponses,
- g) Un MFC n'est considéré comme réussi que lorsqu'**au moins 60% des réponses sont correctes**. Afin d'empêcher que le candidat ne devine les réponses, un point doit être retiré pour toute réponse erronée. Dans le questionnaire, il est autorisé d'attirer l'attention sur le nombre de bonnes / mauvaises réponses proposées.

5. Confirmation de réussite

- a) L'accès au MFC doit être effectué de manière à ce que le candidat puisse être identifié de manière indiscutable,
- b) Après la réussite d'un MFC, le candidat doit se voir délivrer une confirmation, qu'il doit être en mesure d'imprimer. Cette confirmation doit comporter au minimum les informations suivantes:
- désignation du MFC
 - nom du candidat
 - date de réussite du MFC
 - fournisseur du MFC
 - nombre de crédits MIG

6. Demandes

Les fournisseurs d'e-learning et de revues demandent l'accréditation de leurs modules de formation continue au moyen d'un [formulaire en ligne](#).

7. Contrôle

Afin que la SSGIM puisse vérifier si un module de formation continue remplit les critères susmentionnés, le fournisseur accorde à la SSGIM un accès gratuit et spontané au module de formation continue. Pour les revues accréditées, le fournisseur envoie spontanément les articles à la SSGIM avant leur publication.

L'accréditation est valable un an au maximum à compter de la reconnaissance des crédits de

formation continue essentielle. Ensuite, une nouvelle demande doit être déposée auprès de la SSGIM.

8. Autodéclaration

La SSMIG envisage d'attribuer des crédits pour des offres d'e-learning en se basant sur une auto déclaration faite par le fournisseur. Dans ce cas, des sondages seraient prévus. Dans l'hypothèse où les programmes d'e-learning ne correspondent pas aux déclarations faites par le fournisseur, la SSMIG se réserve le droit de retirer tous les MFC du fournisseur en question de la liste des formations accréditées par la SSMIG et d'interdire au fournisseur de proposer d'autres MFC.

9. Liste

La SSMIG publie tous les e-learning et revues qu'elle a accrédités dans une [liste en ligne](#).

10. Frais

L'attribution de crédits par la SSMIG est payante et est calculé en fonction du temps passé, conformément au [règlement sur les taxes](#).

11. Délai de traitement

Le délai de traitement pour les formations e-learning et les revues/dépêches est généralement de 4 à 8 semaines.

Le 30 juin 2022